Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 16 avril 2024 Durée : de 18h00 à 19h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	**Elus** Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1er vice-président Christophe LUCAND, 2e vice-président Valérie DUREUIL, 3e vice-présidente Hubert POULLOT, 4e vice-président Sylvie VENTARD, 5e vice-présidente Didier TOUBIN, 6e vice-président Gilles CARRE, 8e vice-président Pascal BORTOT, 9e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13e vice-président **Pour l'administration** Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA	
Excusés	Ghislaine POSTANSQUE, 7e vice-présidente Christian ROUSSEL, 10e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11e vice-président François MARQUET, 14e vice-président	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 10

Ordre du jour :

1. **Approbation des PV des réunions des 17 octobre 2023, 14 novembre 2023, 05 décembre 2023, 16 janvier 2024, 13 février 2024, 12 mars 2024.**

2. **Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

Assainissement – Dossiers suivis par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.
B/24/43 - Objet : Attribution du marché relatif à la campagne de recherche de micropolluants sur les systèmes de traitement de Brochon, Flagey-Echezeaux et Quincey.
B/24/44 - Objet : Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de terrassements et branchements sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
B/24/45 - Objet : Convention avec Dijon Métropole au sujet du déversement des eaux usées de Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon à la STEP de Brochon.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.
B/24/46 - Objet : Contrats repreneurs option filière dans le cadre de la future contractualisation du barème G.

Biodiversité de développement durable – Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.
B/24/47 - Objet : Définition de la grille de sélection d'attribution des fonds ERC (Eviter Réduire Compenser).

Mobilité – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.
B/24/48 - Objet : Développement du covoiturage – Incitations financières à la pratique du covoiturage.

Economie sociale et solidaire – Dossiers suivis par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.
B/24/49 - Objet : Attribution du marché de création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin.
B/24/50 - Objet : Attribution du marché de création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue.
B/24/51 - Objet : Création d'équipements commerciaux et multiservices à Corgoloin et à Saulon-la-Rue – Demandes de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du dispositif « Grands Projets Côte-d'Or » pour le compte des communes.

Aménagement du territoire – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.
B/24/52 - Objet : Fonds d'aide à l'investissement des communes 2023.

Sports – Dossiers suivis par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.
B/24/53 - Objet : Rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du dispositif « Plan Marshall - Grands Projets Côte-d'Or », à la Région Bourgogne Franche Comté au titre du contrat « Territoire en action du pays beaunois », au SICECO, à l'ADEME et à l'Europe (FEDER).
B/24/54 - Objet : Reversement de la participation de la commune de Vougeot aux fluides du complexe sportif pour l'année 2023.

Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.
B/24/55 - Objet : Attribution de l'accord cadre relatif à la planification d'ingénierie.

Enfance Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICKEL.
B/24/56 - Objet : Mise en conformité du bâtiment Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges – Demande de financements.
B/24/57 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Gevrey-Chambertin à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
B/24/58 – Objet : Création d'un pôle péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du contrat « CAP 100% Côte-d'Or ».
B/24/59 – Objet : Création d'un pôle péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin - Demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat « Territoires en action » du Pays Beaunois.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Les PV des réunions des 17 octobre 2023, 14 novembre 2023, 05 décembre 2023, 16 janvier 2024, 13 février 2024, 12 mars 2024 sont adoptés à l'unanimité.

2. **Délibérations du Bureau communautaire.**

Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

B/24/43
ATTRIBUTION DU MARCHE DE RELATIF A LA CAMPAGNE DE RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT DE BROCHON, FLAGEY-ECHEZEAUX ET QUINCEY

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant la nécessité de formaliser les dépenses relatives aux prestations d'analyses pour les systèmes de traitement des stations d'épurations sur le territoire de la collectivité ;
Considérant qu'une consultation a été lancée le 05/03/2024 et que des offres sont parvenues de l'entreprise GIP TERANA ;
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée estimée de 8 mois pour un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché a l'entreprise GIP TERANA pour la somme de 62 060.66 € HT – 74 472.79 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/44

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET BRANCHEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant la nécessité de renouveler l'accord-cadre relatif aux travaux de terrassements et de branchements sur le territoire de la collectivité ;
Considérant qu'une consultation a été lancée le 21/03/2024 et que des offres sont parvenues des entreprises GUINOT et SNCTP ;
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 ans renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an ou un montant minimal de 120 000 € HT et un montant maximal de 2 000 000 € HT de commande sur la durée totale du marché reconduction comprise (30 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum pour chacune des périodes) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché a l'entreprise GUINOT sur la base contractuelle de son BPU pour le montant estimé (non contractuel) DE 200 163 € HT – 240 195.60 € TTC pour la période initiale de 1 an,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

OBJET : CONVENTION AVEC DIJON METROPOLE AU SUJET DU DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE MARSANNAY-LA-COTE ET PERRIGNY-LES-DIJON A LA STEP DE BROCHON.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au Bureau du 21 mai 2024.

Déchets

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

B/24/45

DECHETS – CONTRATS REPRENEURS OPTION FILIERE DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONTRACTUALISATION DU BAREME G

Considérant que le contrat Emballages ADELPHE barème F est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant que par délibération en date du 16 janvier 2024, la Communauté de communes a signé un avenant de continuité afin de tenir compte du nouveau cahier des charges définitif avec ADELPHE, ceci, dans l'attente de la mise à disposition du contrat-type unique barème G attendu courant 2024.

Considérant que, les contrats de reprise option filière conclus par la Communauté de communes avec les repreneurs suivants sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 :

- VERALLIA pour les emballages en verre
- REVIPAC pour les emballages de liquides alimentaires
- VALORPLAST pour les emballages en plastique
- REGEAL AFFIMET pour les emballages en aluminium rigides et souples
- ARCELORMITTAL France pour les emballages en acier

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas retarder le rachat des matières triées via la collecte des bacs de couleur jaune, les repreneurs ont transmis à la Communauté de communes leurs nouveaux contrats détaillants les modalités de reprise de ces différents flux.

Il est proposé à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de signer par anticipation les contrats de reprise option filière pour la durée de l'agrément à savoir, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de ces contrats de reprises,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de de ces contrats, ainsi que toute nouvelle proposition de contrat de reprise pouvant être proposée à la Communauté de communes, en lien avec le contrat-type unique barème G.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

Biodiversité

Délibération présentée par Monsieur STRUTYNSKI.

B/24/46
DEFINITION DE LA GRILLE DE SELECTION D'ATTRIBUTION DES FONDS ERC

Dans le cadre du dispositif de compensation agricole collective mis en place en application de l'article D 11-1-18 à D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime visant à consolider l'économie agricole au profit du territoire, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est redevable d'une compensation financière au regard de l'incidence du projet d'extension de la ZAE « Pré Saint-Denis » à Nuits-Saint-Georges.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a réalisé une étude ERC (Eviter Réduire Compenser) pour la création d'une zone d'activité. La CDPENAF a fixé le montant de la compensation à 120 299 euros. L'arrêté préfectoral ainsi que la convention pour la consignation des fonds ont été signés.

Les porteurs de projets devront répondre à une grille de sélection définie conjointement par l'Etat et le maître d'ouvrage :

1- **Périmètre de l'appel à projet** : Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Les demandeurs devront soit disposer d'un siège social situé sur le territoire de la communauté de communes, soit disposer d'une majorité de leur exploitation sur ce même périmètre.

2- **Bénéficiaires** : Le projet collectif comprendra au moins avec deux entités juridiques distinctes dont au moins une structure agricole ou une structure collective regroupant plusieurs entités juridiques dont au moins une agricole.

3- **Critères de sélection des projets (sans priorisation)** : Le projet devra être en lien et compatible avec les démarches du territoire : Projet de territoire, PCAET, démarche agri environnementale, programme alimentaire territorial, préservation de la ressource en eau.

- Les bénéfices du projet pour l'économie agricole locale devront être avérés : Création de valeur ajoutée (structuration de filière, visibilité des produits du territoire.)
- Projet durable, en cohérence avec la ressource naturelle locale, intégrant une dimension environnementale
- Facilité de mise en œuvre de la mesure de faisabilité et pérennité économique et financière.

4- **Modalités de l'appel à projet**
- Fixation des plafonds : Taux maximum fixé à 30% avec une majoration possible à 50 %
- Modalité d'émergence des projets : Mobilisation des exploitants

- Périmètre géographique : Communauté de commune 55 communes 580 exploitations environs
- Typologie de producteurs : tous les exploitants agricoles

- Modalités pratiques : Envoi d'un courrier co-signé CC GCNSG / Chambre d'agriculture adressé à tous les exploitants expliquant le dispositif, les modalités de mise en œuvre et renvoyant sur les services de la CDA21. Organisation de réunions publiques si un besoin de mobiliser davantage.

- Modalités de mise en œuvre
- Recensement des projets : assuré par la CDA21
- Suivi et validation des projets avant ouverture de l'AAP : le comité de pilotage sera le bureau communautaire (à mobiliser selon les dates de mise en route)

- Calendrier envisagé :
Avril : rédaction courrier co-signé et envoi
Juin : en fonction du nombre de retours, organisation de réunions publiques pour informer les agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille de sélection d'attribution des fonds présentée ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

Mobilité

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/24/47
DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE – INCITATIONS FINANCIERES A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Vu la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 qui élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM) leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage notamment ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son axe « Mobilité & Déplacements ».

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Collectivité dispose depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de la compétence covoiturage sur son ressort territorial. Comme pour l'ensemble du territoire national, la voiture individuelle est le mode de transport dominant pour les trajets du quotidien.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite lancer en partenariat avec BlablaCar Daily une expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail d'un an à partir de juin 2024. Cette expérimentation sera menée en lien avec les communes et les employeurs des zones d'activités du territoire afin d'obtenir une adhésion massive de salariés qui partagent un même point d'arrivée. Un kit de communication sera diffusé dans ce sens. Une convention en annexe fixe les conditions.

Pour inciter au covoiturage, la Communauté de communes prendra en charge une partie du coût du trajet pour les passagers (gratuité) ainsi qu'une part du coût du conducteur. Une demande de Fonds vert « Développement du covoiturage » sera réalisée en sollicitant la mesure 8 visant le soutien financier de l'Etat aux covoitureurs en complément de la collectivité sur le principe d'1 € de l'Etat pour 1 € de la collectivité.

Le budget se compose des incitations financières ainsi que des coûts associés au dispositif d'incitation.

Incitations financières versées aux conducteurs/passagers et coûts associés	
Libellé	Coût en €
Enveloppe financée par la collectivité	10 000 € TTC
Enveloppe financée par la collectivité et remboursée par le Fonds Vert	10 000 € TTC
Enveloppe financée par BlaBlaCar Daily	10 000 € TTC
Prestations Accompagnement de la collectivité (frais d'animation, de communication, de formation, de reporting, de pilotage)	5 600 € HT
Licence Daily (Application)	5 800 € HT
Coût au trajet (sms, frais bancaire...)	7 500 € HT
TOTAL	**52 680 €**

Plan de financement

CCGCNSG	23 280 €
BlaBlaCar Daily	10 000 €
Fonds Vert	19 450 €
Total	**52 680 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions fixées dans la convention,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre du Fonds vert,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à ces engagements.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

Economie Sociale et Solidaire

Délibérations présentées par Monsieur LUCAND.

B/24/48
ATTRIBUTION DU MARCHE DE CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A CORGOLOIN

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'AMO BAU ;
Vu la délibération B/21/115 du 23 novembre 2021 sur la signature du mandat de maitrise d'ouvrage entre les communes de Corgoloin et Saulon-la-Rue et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la commune de Corgoloin a émis la volonté de faire construire sur son territoire un équipement commercial et multiservices,
Considérant qu'une consultation a été lancée le 21/08/2023, avec une date limite de réception des offres au 22/09/2023,
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 7 mois, préparation et réception comprises, dont la valeur par lot et les entreprises les moins-disantes sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Lot		SOLUTION DE BASE	
		Entreprise proposée	Montant
1	Désamiantage et Démolition	Groupement SAS Hubert ROUGEOT	27 856,00 €
2	Terrassement et VRD	SAS NOIROT	114 643,75 €
3	Gros œuvre et Maçonnerie	COTE D'OR BATIMENT (COB)	45 922,86 €
4	Charpente et Couverture	SARL MOB21	62 073,00 €
5	Traitement de façades	SARL PIER	19 529,00 €
6	Etanchéité	SARL LABEAUNE	28 500,00 €
7	Menuiseries extérieures	SAS ROLLET	35 060,75 €
8	Plâtrerie, Menuiseries intérieures et Peintures	PRESTIBAT SN	35 786,68 €
9	Revêtements de sols et faïences	SAS DEL TOSO	18 950,00 €
10	Electricité	SAS SOGELEC	62 503,00 €
11	Chauffage, Ventilation, Plomberie et Sanitaire	SAS ETS PEDRON	34 919,31 €
	TOTAUX		485 744,35 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots de ce marché aux entreprises listées pour les montants retenus,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/49
ATTRIBUTION DU MARCHE DE CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-LA-RUE

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'AMO BAU ;
Vu la délibération B/21/115 du 23 novembre 2021 sur la signature du mandat de maitrise d'ouvrage entre les communes de Corgoloin et Saulon-la-Rue et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la commune de Saulon-la-Rue a émis la volonté de faire construire sur son territoire un équipement commercial et multiservices,
Considérant qu'une consultation a été lancée le 21/08/2023, avec une date limite de réception des offres au 22/09/2023,
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 7 mois, préparation et réception comprises, dont la valeur par lot et les entreprises les moins-disantes sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Lot		SOLUTION DE BASE	
		Entreprise proposée	Montant
1	Désamiantage et Démolition	Groupement SARL PENNEQUIN - SA VALGO	33 850,00 €
2	Terrassement et VRD	SAS NOIROT	84 697,50 €
3	Gros œuvre et Maçonnerie	COTE D'OR BÂTIMENT	36 555,00 €
4	Charpente et Couverture	SARL MOB21	84 570,80 €
5	Traitement de façades	SARL PIER	23 918,00 €
6	Etanchéité	SARL LABEAUNE	21 193,44 €
7	Menuiseries extérieures	SAS ROLLET	25 633,75 €
8	Plâtrerie, Menuiseries intérieures et Peintures	PRESTIBAT SN	34 000,00 €
9	Revêtements de sols et faïences	SAS DEL TOSO	18 950,00 €
10	Electricité	SAS LORRILLIARD	67 715,27 €
11	Chauffage, Ventilation, Plomberie et Sanitaire	SAS ETS PEDRON	35 566,84 €
	TOTAUX		466 650,60 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots de ce marché aux entreprises listées pour les montants retenus,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Le Bureau s'interroge sur les gestionnaires potentiels de ces deux sites. Suite à la liquidation de l'enseigne « Comptoirs de campagne » il resterait Colruyt et Carrefour.

Monsieur TOUBIN indique que « Comptoirs de Campagne » avait prévu d'acheter le pain pour Corgoloin à la boulangerie de Comblanchien. Il faudra que le futur gestionnaire reprenne cet engagement.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/50

CREATION D'EQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET MULTISERVICES A CORGOLOIN ET A SAULON-LA-RUE – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR AU TITRE DU DISPOSITIF « GRANDS PROJETS COTE-D'OR » POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Il est rappelé que, au titre de la compétence communautaire obligatoire « politique du commerce local », les opérations suivantes ont été identifiées comme étant d'intérêt communautaire :

• Les dispositifs collectifs d'aides financières, foncières et immobilières à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales de proximité,
• Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation et de revitalisation du commerce,
• L'organisation, la participation et le soutien aux actions collectives de promotion du commerce et de l'artisanat local,
• Le soutien au développement des circuits courts de consommation favorisant les productions locales, notamment alimentaires.

A ce titre, la Communauté de communes a engagé, en partenariat étroit avec les communes membres, des démarches visant à favoriser l'implantation, dans les zones de chalandises appropriées, des commerces de proximité multiservices. Ces études ont conduit à identifier comme zones d'implantation favorables les communes de Saulon-la-Rue et de Corgoloin.

Afin de favoriser la réalisation de ces opérations, les communes et la Communauté de communes ont conclu des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage confiant temporairement à l'EPCI la charge de la réalisation des opérations. Il est précisé que les communes restent maîtres d'ouvrage, décisionnaires et propriétaires des locaux ainsi créés.

Au titre de la recherche des cofinancements, mission incluse dans la délégation de maîtrise d'ouvrage, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, pour le compte et au titre des deux opérations susvisées, des subventions auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marschall - Grands Projets Côte-d'Or ». Il est précisé que ceci n'obère pas la possibilité pour l'EPCI de déposer ses propres demandes à ce dispositif, dans les conditions prévues par son règlement.

Outre les missions réalisées au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, la Communauté de communes intervient en soutien de ces opérations par le versement d'un fonds de concours de 10% du montant du solde à charge des communes hors subventions.

Le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

	SAULON-LA-RUE	**CORGOLOIN**
Travaux	471 700 €	500 000 €
Autres dépenses	83 502 €	84 143 €
TOTAL OPERATION HT	**555 202 €**	**584 143 €**
Subventions		
DSIL	150 000 €	150 000 €
Commerce rural-ANCT	50 000 €	50 000 €
Département Grands Projets	250 000 €	250 000 €
Solde	105 202 €	134 143 €
Fonds de concours CC 10%	10 520 €	13 414 €
Fonds Régional des Territoires (Région BFC)	10 000 €	10 000 €
Solde à charge de la commune	84 682 €	110 729 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/24/51
FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2023

Il est rappelé que le dispositif en objet destiné à apporter un concours financier aux communes membres, sous certaines conditions d'éligibilité, a été renouvelé en 2023.

L'enveloppe budgétaire votée pour ces attributions est de 10 000 €.

Au titre de l'appel à projets 2023, 5 dossiers éligibles au regard du règlement de ce fonds ont été déposés.

Compte tenu de la disparité des dossiers en termes de cofinancements sollicités et de l'incertitude pesant sur leur attribution, il est proposé de retenir un taux de cofinancement global et forfaitaire de 10% pour chaque dossier et un taux uniforme de participation de la communauté de 50% du solde HT restant à charge de la commune. Le versement effectif interviendra sur la base de taux et sera ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées et des cofinancements obtenus.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** aux attributions de la façon suivante :

Commune	Opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge de la commune	Fonds de concours CC	Taux d'aide sur solde à charge
EPERNAY-SOUS-GEVREY	Espace de rencontre et de loisirs-remplacement des châssis bois	3 879,00 €	3 491.10 €	1 745.55 €	50 %
SEGROIS	Pose de plaques et numéros de rues	1 537.25 €	1 383.53 €	691.76 €	50 %
TERNANT	Remplacement poutre clocher de l'église	6 536.50 €	5 882.85 €	2 941.43 €	50 %
CURLEY	Rénovation de l'abri bus	2 350.00 €	2 115.00 €	1 057.50 €	50 %
VILLARS-FONTAINE	Plusieurs devis pour différents travaux présentés ne formant pas une opération globale. Ne sont retenus que ceux portant sur la reprise des pavés place de la mairie	1 965.00 €	1 768.50 €	884.25 €	50 %
	TOTAL	**16 267.75 €**	**14 640.98 €**	**7 320.49 €**	**50 %**

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

Sports

Délibérations présentées par le Président.

B/24/52
RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR AU TITRE DU DISPOSITIF « PLAN MARSHALL - GRANDS PROJETS COTE-D'OR », A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AU TITRE DU CONTRAT « TERRITOIRE EN ACTION DU PAYS BEAUNOIS », AU SICECO, A L'ADEME ET A L'EUROPE (FEDER)

Il est rappelé que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, en cohérence avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et face à la crise énergétique, la Communauté de communes a souhaité engager un programme de rénovation énergétique de ses équipements les plus énergivores.

A ce titre, le Gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon a été identifié après diagnostic comme prioritaire après étude de faisabilité et de programmation.

Le programme des travaux établi dans le cadre des études de projets vise une diminution à minima de - 40% des consommations énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le programme de travaux résumé en annexe,

- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de la Région Bourgogne Franche Comté du SICECO, de l'ADEME et de l'EUROPE dans le cadre des dispositifs en objet,

- **DEFINIT** le plan de financement :

	COUT DE L'OPERATION HT	
Sous total travaux	***2 080 000 €***	
Maîtrise d'œuvre missions de base + OPC **actualisé APD**	165 000 €	
Diagnostics	6 400 €	
Contrôle technique	7 500 €	
SPS	5 000 €	
Tests infiltrométrie X2	3 000 €	
Etude de faisabilité Géothermique	5 000 €	
Sous total autres dépenses	***191 900 €***	
TOTAL	**2 271 900 €**	
PLAN DE FINANCEMENT		
ETAT FONDS VERT	465 942 €	
DEPARTEMENT GRANDS PROJETS COTE D'OR	500 000 €	
REGION CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION DU PAYS BEAUNOIS	300 000 €	
SICECO RENOVATION PERFORMANTE	40 000 €	
ADEME FONDS CHALEUR PAC	42 000 €	
EUROPE FEDER	230 000 €	
TOTAL SUBVENTIONS	**1 577 942 €**	69%
SOLDE à charge du maître d'ouvrage	**693 958 €**	31%

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/53

REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VOUGEOT AUX FLUIDES DU COMPLEXE SPORTIF POUR L'ANNEE 2023

Il est rappelé que par délibération du 27 novembre 2018, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges a décidé de rétrocéder à ses communes membres plusieurs compétences dont une partie du complexe sportif à Vougeot à compter du 1er janvier 2019.

La Communauté de communes est restée compétente pour la gestion de la piscine de plein-air à Vougeot et du bâtiment afférent composé au sous-sol des vestiaires utilisés par le club de football et à l'étage de l'accueil et des vestiaires de la piscine.

La CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charges inhérent à la rétrocession de compétences et à adopter son rapport le 29 juillet 2019. La commune de Vougeot a adopté par délibération le rapport de la CLECT qui évaluait à 51 057 € (28 886 € au titre du fonctionnement et 18 553 € au titre de l'investissement) par an la rétrocession partielle du complexe sportif à Vougeot.

La Communauté de communes a conservé les abonnements des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz mutualisés du bâtiment de la piscine, des vestiaires de football et éclairage du terrain de football alors qu'ils concernent en partie des fluides relatifs à des équipements relevant de la commune.

Dans ces conditions, la commune de Vougeot doit rembourser à la Communauté de communes une part des charges de fluides pour l'année 2023

La piscine ayant été fermée durant la saison estivale 2023, l'ensemble du coût des fluides 2023 est lié à l'utilisation des vestiaires du football et de l'éclairage du terrain de football et incombent donc en totalité à la commune de Vougeot selon la répartition suivante :

	Montant 2023
Eau	246.55 €
Electricité	4 587.98 €
Gaz	2 520.01 €
Total	**7 354.54 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le remboursement du coût des fluides année 2023 pour un montant total de 7 354.54 € des vestiaires et du terrain du football du complexe sportif à la commune de Vougeot.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

Moyens généraux

Délibération présentée par le Président.

B/24/54
ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA PLANIFICATION D'INGENIERIE

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que pour répondre à ses besoins en matière de conseil en ingénierie, la collectivité fait régulièrement appel à des architectes et assistant à maîtrise d'ouvrage ;
Considérant qu'une consultation a été lancée le 28/02/2024 et que des offres sont parvenues des cabinets JP MASSONET et S2E-IC ;
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée 1 an ou un montant maximal total de commande de 220 000 € HT – 264 000 € TTC sur la durée totale du marché reconduction comprise (110 000 € HT sur la période initiale puis 55 000 € HT pour chacune des reconductions) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au cabinet JP MASSONET jugé la mieux-disante sur la base de l'offre présentée,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/55
MISE EN CONFORMITE DU BATIMENT GENEVIEVE MARTIN A NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Vu la circulaire Préfectorale du 9 octobre 2023 et ses annexes relatives à la DTER et la DSIL,

Vu les Délibérations de l'Assemblée Départementale du 21 octobre 2022, du 12 décembre 2022, du 20 mars 2023 et du 18 décembre 2023,

Vu le règlement départemental d'intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des collectivités – Plan Marshall en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Considérant que le bâtiment Geneviève MARTIN à Nuits-Saint-Georges, regroupe l'accueil péri et extrascolaire des élémentaires, la restauration scolaire de Nuits-Saint-Georges et le service CLAS – Prévention – Prévention,

Considérant que ledit bâtiment nécessite des travaux de mise en conformité importants afin de l'adapter à l'augmentation des effectifs accueillis le midi, et notamment :

- La création d'une issue de secours extérieur pour la salle « Montagne »,
- L'ouverture d'une porte intérieure afin de permettre une communication interne entre les salles situées à l'étage (CLAS) et le restaurant scolaire,
- La modification du système d'alarme incendie pour passer du classement ERP 4ème catégorie à la 3ème catégorie (effectif de public supérieur à 300 personnes).

Vu le chiffrage prévisionnel des travaux réalisé par le Cabinet Massonnet Grammaire pour un total estimé à 69 543.00 € HT et la prestation du Cabinet pour un montant de 2 200 € HT,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° B24/07 en date du 16 janvier 2024, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre des Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation et ou extension de tous locaux scolaires ou périscolaires, à hauteur de 40% de la dépense éligible,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en conformité du bâtiment Geneviève Martin pour un montant global prévisionnel estimé à 71 743.00 € HT,

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Plan Marshall - Patrimoine communal Côte d'Or » à hauteur de 30% de la dépense éligible, en complément de l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Cf. délibération sus visée),

- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	71 743.00 € HT	40 %	28 697.00 €
CD	Sollicitée	71 743.00 € HT	30 %	21 522.90 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	50 220.10 €
Autofinancement		71 743.00 € HT	30 %	21 522.90 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine intercommunal, mis à disposition de la Communauté de communes par la ville de Nuits-Saint-Georges dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance »,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,

- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/56
CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GEVREY-CHAMBERTIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération n° C/22/127 du 31 décembre 2022 portant dissolution du service commun scolaire, et restituant de la gestion des écoles aux communes adhérentes ;

Considérant notamment la restitution de la gestion du groupe scolaire Gaston Roupnel à son propriétaire, la Commune de Gevrey-Chambertin ;

Considérant que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges utilise cependant une partie des locaux du groupe scolaire Gaston Roupnel qui lui sont mis à disposition pour l'exercice de sa compétence péri et extrascolaire ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, établit conjointement entre la Communauté de communes et la Commune de Gevrey-Chambertin,

- **CONSIDERE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 1er janvier 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la Commune de Gevrey-Chambertin qui devront être refacturées aux proratas définis par la convention à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/57
CREATION D'UN POLE PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR AU TITRE DU CONTRAT « CAP 100% COTE-D'OR »

Vu l'avenant au contrat CAP 100% Côte d'Or signé le 27 avril 2024,

Considérant que la Communauté de communes a inscrit dans son Plan Pluriannuel d'Investissement plusieurs projets structurants visant à améliorer et renforcer les modalités d'accueil et de fonctionnement dans les structures péri et extrascolaires. A ce titre, le projet de création d'un nouveau pôle péri, extra et restaurant à Gevrey-Chambertin, en délocalisation des structures existantes, inadaptées, a été engagé.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée puis un concours de maîtrise d'œuvre a conduit à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet SILT Architecture, par délibération du Conseil communautaire, ainsi qu'à l'approbation du projet architectural et technique proposé.

Afin de concourir au cofinancement de cet investissement structurant, des demandes d'aides sont réalisées auprès des co-financeurs, selon le plan de financement prévisionnel annexé, établi au stade Avant-Projet Sommaire.

	Montant HT	
Travaux	3 564 500 €	
Maîtrise d'œuvre	481 900 €	
Bureau de contrôle technique :	19 900 €	
Bureau de coordination SPS	7 455 €	
Autres	4 875 €	
TOTAL DÉPENSES	**4 078 630 €**	
Subventions		
Etat DETR	1 019 658 €	25,0%
Conseil Départemental 21	500 000 €	12,3%
Conseil Régional BFC	300 000 €	7,4%
Caisse d'Allocations Familiales	200 000 €	4,9%
Autofinancement	**2 058 973 €**	50,5%

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'investissement,

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département dans le cadre du contrat Cap 100 % Côte-d'Or,

- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention, si nécessaire.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

B/24/58
CREATION D'UN POLE PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE AU TITRE DU CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTION » DU PAYS BEAUNOIS

Vu le contrat « Territoires en action » signé entre le Pays Beaunois, ses EPCI membres et la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que la Communauté de communes a inscrit dans son Plan Pluriannuel d'Investissement plusieurs projets structurants visant à améliorer et renforcer les modalités d'accueil et de fonctionnement dans les structures péri et extrascolaires. A ce titre, le projet de création d'un nouveau pôle péri, extra et restaurant à Gevrey-Chambertin, en délocalisation des structures existantes, inadaptées, a été engagé.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée puis un concours de maîtrise d'œuvre a conduit à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet SILT Architecture, par délibération du Conseil communautaire, ainsi qu'à l'approbation du projet architectural et technique proposé.

Afin de concourir au cofinancement de cet investissement structurant, des demandes d'aides sont réalisées auprès des co-financeurs, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, établi au stade Avant-Projet Sommaire.

	Montant HT	
Travaux	3 564 500 €	
Maîtrise d'œuvre	481 900 €	
Bureau de contrôle technique :	19 900 €	
Bureau de coordination SPS	7 455 €	
Autres	4 875 €	
TOTAL DÉPENSES	**4 078 630 €**	

Subventions		
Etat DETR	1 019 658 €	25,0%
Conseil Départemental 21	500 000 €	12,3%
Conseil Régional BFC	300 000 €	7,4%
Caisse d'Allocations Familiales	200 000 €	4,9%
Autofinancement	**2 058 973 €**	50,5%

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'investissement,

- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoire en action du Pays Beaunois,

- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention, si nécessaire.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.04.2024
Publiée sur site internet le : 24.04.2024

Fin à 19h00.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Le Président
Pascal GRAPPIN

Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	12.06.2024 + 19.06.2024